



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-047  
Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement place Auguste Capel  
à Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de l'entreprise Les déménageurs bretons, agence de Nice, tél : 0493541612, présentée en date du 15 mars 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour le déménagement effectué par l'entreprise les déménageurs bretons, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules, le plus proche possible de la place Auguste Capel 06510 Carros village,

ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Le 3 avril 2023 de 8h à 14h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, le plus proche possible de la place Auguste Capel 06510 Carros village, pour un déménagement.

**ARTICLE 2** -Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la métropole Nice Côte d'Azur, 72 heures auparavant.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carros, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 21 mars 2023

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

